



Centre de Formation d'Apprentis



Rapport d'activité

- Juin 2023 -

Rédactrices :

- **Virginie COEZ** : Référente CFA
- **Sonia PERNOT** : Référente CFA
- **Marion LEROUX** : Assistante CFA

SOMMAIRE

I) Création et organisation du CFA de l'IRTS-CA.....	1
II) Chiffres clés du CFA pour l'année 2022-2023	2
a) Effectifs des apprentis.....	2
b) Répartition par sexe des apprentis	3
c) Répartition par âge des apprentis	3
d) Répartition des contrats d'apprentissage par départements.....	3
e) Répartition des contrats par secteur d'activité	4
III) Les ruptures de contrats d'apprentissage 2022-2023	4
IV) Relation employeur.....	4
V) Concernant les employeurs :	6
VI) Les aides.....	7
a) Aide au permis B	7
b) Demande d'aide au premier équipement.....	7
c) L'édition de la Carte d'étudiant des métiers.....	7
d) L'apprenti en situation de handicap	7
VII) L'apprenti et la mobilité.....	8
VIII) Développement des partenaires et du réseau du CFA IRTSCA.....	8
a) Nouvelle session de la formation « tuteur/maître d'apprentissage ».....	9
b) Développement des outils de communication	9
IX) Poursuivre le développement du CFA IRTSCA	9
Conclusion.....	10
Annexe 1	11

Le CFA de l'IRTS-CA a été créé en septembre 2022 et prend peu à peu sa place au sein de l'institut et du paysage du travail social de notre territoire.

Cette nouvelle entité au sein de l'IRTS-CA souhaite répondre aux attentes, aux besoins des apprenants, des employeurs et des partenaires.

L'année 2022-2023 est fortement marquée par sa création et son développement. L'ensemble de l'équipe CFA s'est mobilisée toute cette année universitaire afin de mettre en place les 14 missions réglementaires d'un CFA (cf. annexe 1).

A ce jour, le CFA de l'IRTSCA propose par la voie de l'apprentissage 8 formations :

- Assistant de Service Social
- Éducateur Spécialisé
- Éducateur de Jeunes Enfants
- Éducateur Technique Spécialisé
- Moniteur Éducateur
- Technicien de l'Intervention Social et Familial
- Accompagnant Éducatif et Social
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)

I) Création et organisation du CFA de l'IRTS-CA

Afin de répondre au plus près des attentes des apprenants mais aussi des employeurs, le CFA s'est structuré et développé autour d'une équipe dédiée.

Le CFA est rattaché à la Direction Générale de l'IRTS-CA, Monsieur Stéphane FURNAL et à la Direction Pédagogique Madame Simone FOND.

Deux postes de référentes apprentis et un poste d'assistante CFA forme cette équipe.

- Madame Sonia PERNOT : Référente apprentis (filière ASS/EJE/ME) et référente relation employeur.
(50% activités CFA – filières ASS/EJE/ME et référente relation employeur / 50% Filière EJE) en poste depuis septembre 2022.

- Madame Virginie COEZ : Référente apprentis (filière ES/ETS/TISF/AES/CAFERUIS) et référente de la formation Tuteur référent/Maître d'apprentissage
(50% activités CFA – filières ES/ETS/TISF/AES/CAFERUIS / 50% Responsable d'axe de formation) en poste depuis septembre 2022.
- Madame Marion LEROUX : Assistante CFA
(50% activités CFA / 50% Admission CAFERUIS, journées d'étude, séminaires, maître d'apprentissage) en poste depuis mai 2023.

Le CFA a permis l'accueil d'une stagiaire Madame BOUDJEMAÏ Madjouba (salariée IRTS-CA) dans le cadre de sa formation en licence professionnelle Management et Gestion.

Les référentes apprentis réalisent un accompagnement socio-éducatif en lien avec les équipes pédagogiques. Elles sont les interlocuteurs privilégiés des employeurs. Elles informent les futurs candidats à l'apprentissage et assurent un suivi de l'apprenti tout au long de son alternance conjointement avec le référent de parcours.

Cet accompagnement est soutenu administrativement par notre assistante CFA.

Le CFA collabore avec les services supports de l'IRTSCA tels que les services comptabilité, informatique, admissions et scolarité.

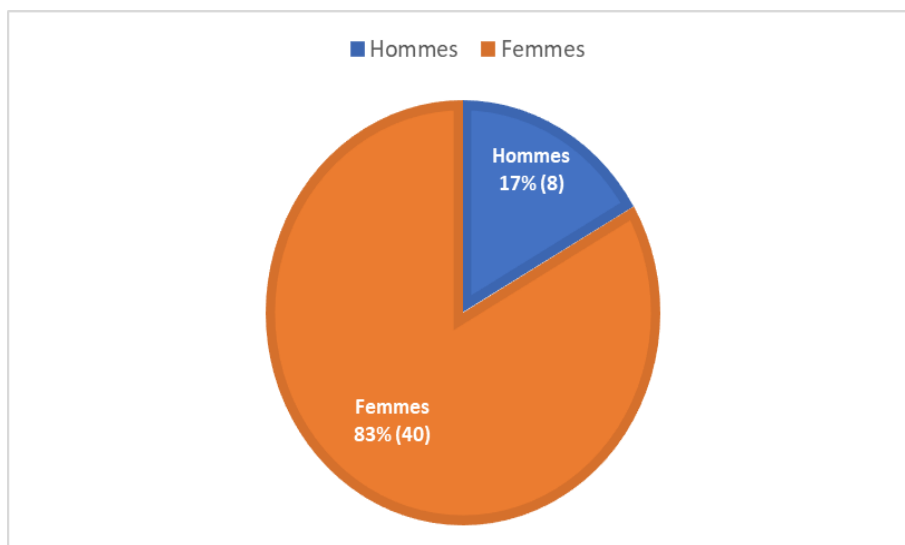
II) Chiffres clés du CFA pour l'année 2022-2023

a) Effectifs des apprentis

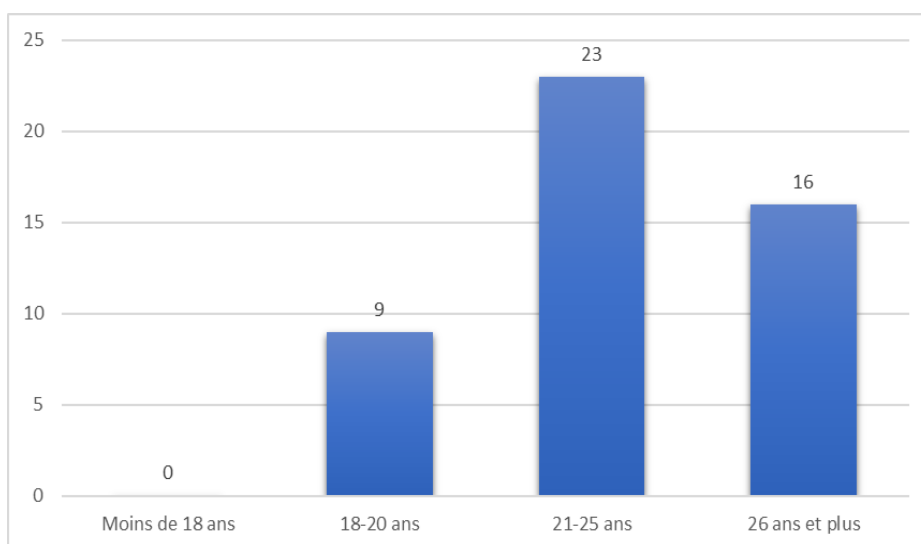
Fillières /Promotions	Nombre apprentis
ES1	6 Apprentis
ES2	5 Apprentis
ES3	7 Apprentis
ETS1	3 apprentis
ETS2	1 apprenti
ETS3	3 apprentis
TISF2	1 apprenti
Total suivis apprentis V. COEZ	26 apprentis
ME 1	1 apprenti
ME2	5 apprentis
EJE1	4 apprentis
EJE2	5 apprentis
EJE3	1 apprenti
ASS1	1 apprenti
ASS2	2 apprentis
ASS3	3 apprentis
Total suivis apprentis S. PERNOT	22 apprentis
Total général	48 apprentis

A noter que 37 dossiers apprentis ont été transférés du CFA de Schiltigheim (hors les murs). Il s'agit de 37 contrats d'apprentissage signés avant septembre 2022.

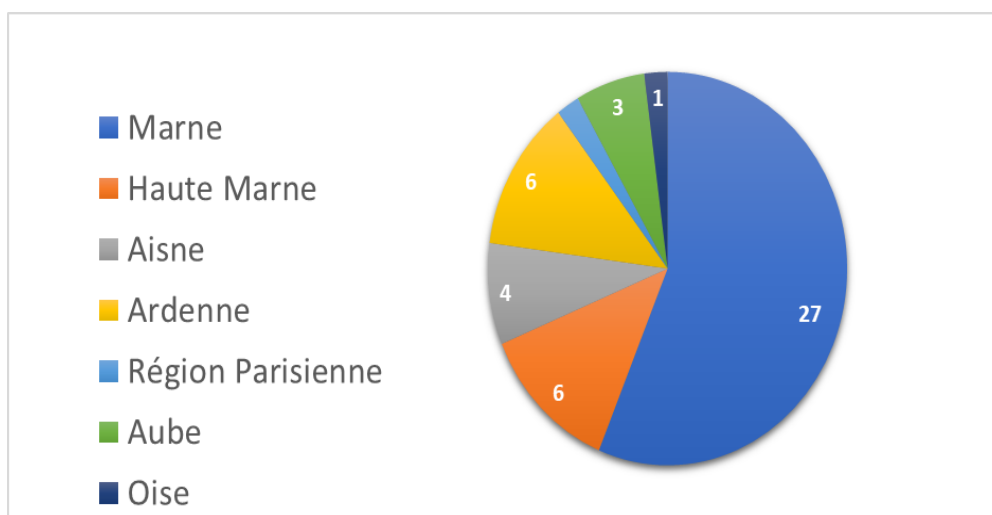
b) Répartition par sexe des apprentis



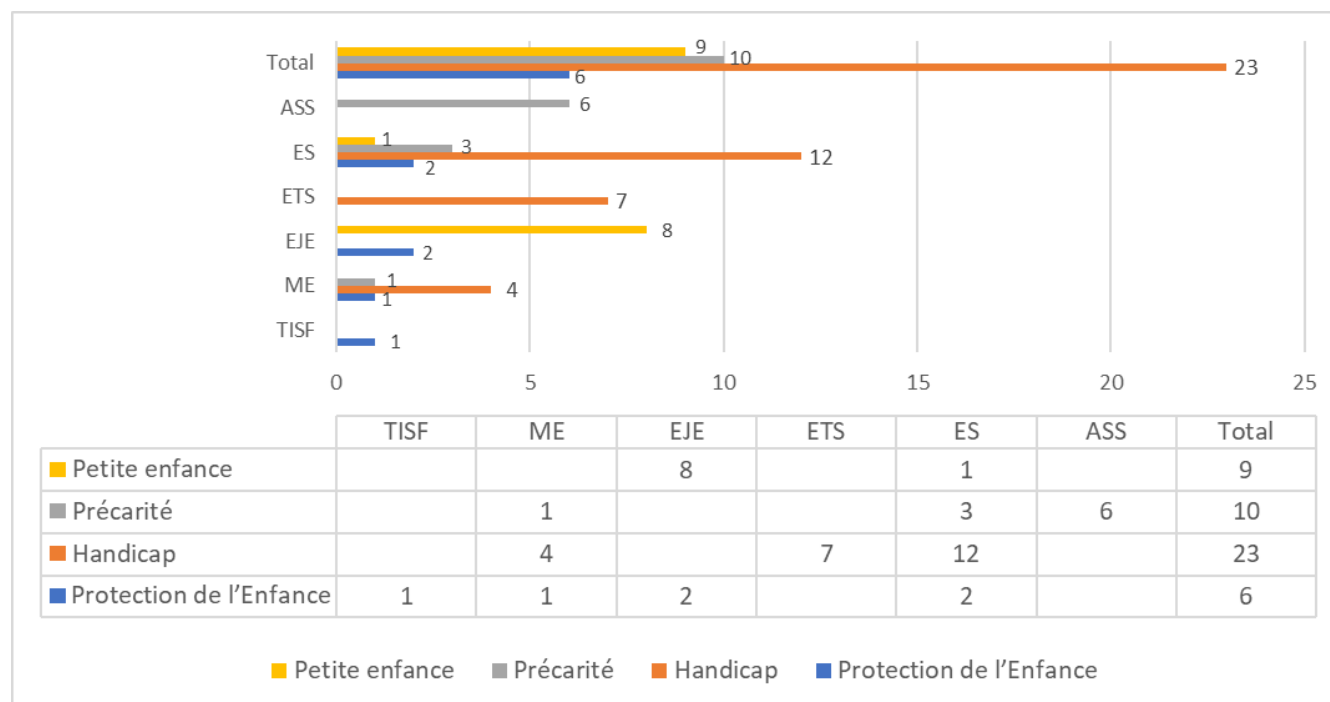
c) Répartition par âge des apprentis



d) Répartition des contrats d'apprentissage par départements



e) Répartition des contrats par secteur d'activité



Nous notons la présence de cinq apprentis dans le secteur public (financement CNFPT principalement) et 43 dans le secteur privé (financement OPCO Santé principalement).

III) Les ruptures de contrats d'apprentissage 2022-2023

Au cours de l'année 2022/2023, nous relevons deux ruptures de contrat.

Les motifs de cette rupture peuvent se qualifier de la façon suivante :

- Une inaptitude médicale au métier visé (filière Moniteur -Educateur)
- Un changement d'orientation (Assistant de Service Social)

Les deux apprenants rencontrés par la référente CFA ont été réorientés vers les services de CAP EMPLOI et vers ceux de la Mission Locale.

IV) Relation employeur

Durant toute l'année universitaire, les demandes de renseignements sur la formation via l'apprentissage des apprenants IRTS-CA sont nombreuses et constantes, particulièrement sur la filière Educateur spécialisé (25 demandes en 6 mois d'activité).

Aussi, tout au long de l'année avec l'ouverture de Parcoursup, des demandes spontanées d'informations par mail ou par téléphone ont été conséquentes.

Les demandes ont été répertoriées par filières et par départements dans le tableau ci-dessous :



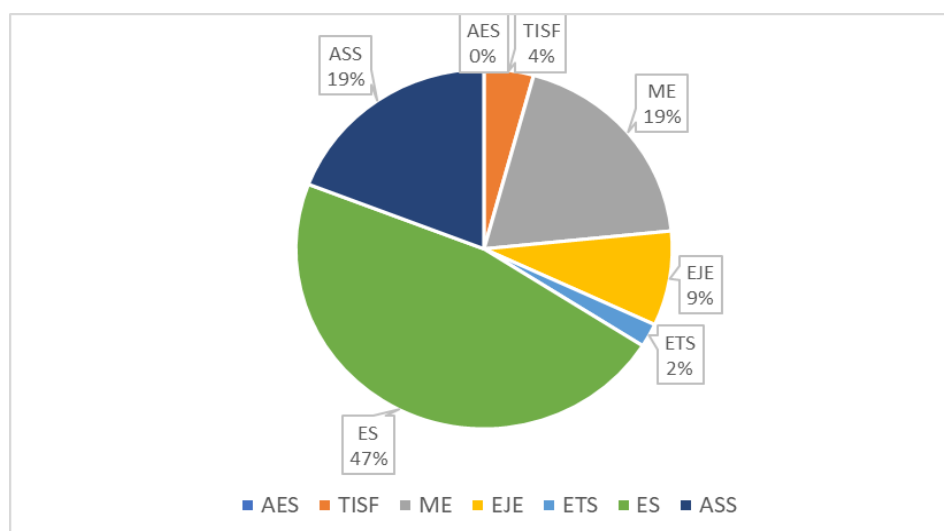
Afin d'élargir la communication sur l'ouverture du CFA, les membres de l'équipe ont participé à différents évènements sur les départements (08, 10, 51,52) en lien avec le service des admissions :

- Studyrama - Reims
- Forum Etudiant Troyes
- Forum de l'Alternance Troyes
- Lycée Jean XXIII Reims
- Lycée Pierre BAYEN Chalons en Champagne
- Forum de l'Etudiant Reims/Forum des métiers du médico-social Reims/ Forum de l'Alternance Reims/Hôtel de Ville de Reims Service Civique.

La Journée Porte Ouverte a été un temps fort de diffusion de l'information, de rencontres avec un public élargi et de développement du réseau employeurs.

V) Concernant les employeurs :

Depuis septembre, nous avons recensé plusieurs contacts :



Le CFA a réalisé un partenariat avec l'APEI de l'Aube qui a permis de proposer 5 postes ME et 8 postes ES en apprentissage pour septembre prochain.

Aussi, le CFA participe au programme de préformation Moniteur-Éducateur en partenariat avec la Région Grand-Est et Pole Emploi. Ce dernier a vu le jour à St Dizier avec 9 candidats, en partenariat avec Pôle Emploi et 9 employeurs. Lors de ce programme les candidats ont pu bénéficier de 515H de préformation avec une immersion pratique de 270 heures. Des contenus théoriques ainsi qu'une préparation à l'oral d'admission dispensés par une équipe de formateurs de l'IRTS et du CRD ont également eu lieu.

Ce type de programme est à réitérer sur des bassins d'emploi en difficulté de recrutement, l'APEI de l'Aube étant fortement intéressé.

Nous organisons des rencontres employeurs-apprenants dans le hall de l'IRTSCA en vue de contrat d'apprentissage mais aussi de stages ou de postes : le secteur de la Protection de l'enfance des Ardennes a participé ainsi que le département de la Haute Marne et le CHU de Reims.

Nous constatons une forte demande des employeurs sur la législation en vigueur sur l'apprentissage et sur l'accompagnement à formaliser les contrats d'apprentissage (CERFA/Convention).

Il serait nécessaire d'envisager une sensibilisation des employeurs aux démarches administratives liées à l'apprentissage.

VI) Les aides

La loi du 5 septembre 2018 a assigné 14 missions au CFA selon l'article L6231-2 du Code du Travail. La mise en œuvre de ces missions est organisée autour de différentes actions qui permettent d'apporter un accompagnement adapté à chaque apprenti et à l'employeur. Une de ces missions est d'informer l'apprenti des aides auxquelles il peut prétendre.

a) Aide au permis B

Quatre apprentis ont bénéficié de l'aide au permis B. Le montant s'élève à 500 euros par apprenti. La demande est initiée dès le premier entretien avec l'apprenti. Cette aide contribue au financement d'une plus grande autonomie et une meilleure insertion professionnelle.

Cette aide est administrée en partenariat avec le service comptabilité de l'IRTS-CA sous conventionnement avec l'Agence de Service et de Paiement (convention Mars 2023).

b) Demande d'aide au premier équipement

Quatre apprentis ont bénéficié d'un prêt d'ordinateur par le service informatique de l'IRTS-CA pour favoriser un équipement de qualité afin de suivre sa formation dans les meilleures conditions.

Une convention de prêt est établie entre l'IRTS-CA et l'apprenti.

c) L'édition de la Carte d'étudiant des métiers

Cette carte est distribuée de droit à l'ensemble des apprentis et ouvre des réductions dans les transports (SNCF), dans les transports en commun, dans les commerces....

Les autres types d'aide sont liés aux droits communs en relation avec la CAF, Action Logement...

Le CFA développe un partenariat avec des organismes logeurs tel que Nexity, Appart Hôtel, ODALYS ainsi que le CROUS de l'Université de REIMS.

d) L'apprenti en situation de handicap

Certaines règles du contrat d'apprentissage sont aménagées afin de permettre aux apprenants en situation de handicap d'accéder à la formation en devenant apprenti.e. Des aides spécifiques existent lorsqu'une entreprise recrute en apprentissage un apprenant en situation de handicap.

Un Référent handicap en CFA est nommé (Madame Gaelle LOUIS) et est mobilisé dès que nécessaire afin de mettre en place un accueil et un accompagnement spécifique.

Trois apprentis bénéficient d'une reconnaissance MDPH et d'un suivi référent handicap CFA.

L'intervention auprès des apprenants du dispositif OASIS a permis une première sensibilisation à la voie de l'apprentissage.

VII) L'apprenti et la mobilité

Afin d'encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis, un référent apprentissage mobilité est nommé (Monsieur Nicolas PERREIN). La possibilité de partir à l'étranger dans un cadre défini, avec un accompagnement spécifique est en place pour les apprenants apprentis.

Une apprentie en première année de la filière Moniteur Educateur a bénéficié de cet accompagnement et se rendra en Belgique pour une durée de 4 semaines.

Durant toute l'année l'équipe du CFA s'est engagée dans toutes les obligations administratives :

- A réaliser l'enquête SIFFA en mars 2023 auprès du ministère de l'Emploi sur l'activité du CFA.
- A assurer l'interface entre l'apprenti/l'entreprise/ les divers OPCO/CNFPT... dans la contractualisation.

VIII) Développement des partenaires et du réseau du CFA IRTSCA

Afin de garantir un meilleur parcours de formation, le CFA dispose de différentes sources d'informations et met en place une veille informationnelle régulière dans le respect du cadre légal.

- Aussi, afin de rester toujours en veille, nous avons adhéré à l'ANAF, Association Nationale des Apprentis de France qui organise des visio-conférences et qui se montre très réactif pour toutes questions posées. Aussi, le Centre de Ressources Documentaires de l'IRTS-CA diffuse des articles régulièrement.
- L'équipe CFA a développé un réseau d'échanges avec l'équipe du CFA de l'ESEIS de Strasbourg, de l'IRTS Nouvelle Aquitaine de Bordeaux et de l'IRTS Parmentier.
- Les deux référentes apprentis ont participé à un module de formation d'une durée de 4 jours sur le thème de l'apprentissage délivré par Centre Inffo.
- La Direction du CFA a également adhéré à la FNADIR, réseau de directeurs de CFA.

Ces contacts permettent de créer du lien, d'échanger des informations, d'échanger sur les pratiques.

a) Nouvelle session de la formation « tuteur/maître d'apprentissage »

Mise en place du Module 1 (6 jours/ 40 heures en mai 2023 comprenant 12 apprenants). Session animée par Simone FOND, Marc FOURDRIGNIER et Virginie COEZ et les assistantes Mesdames Elodie BOIJOUX et Marion LEROUX. Les retours satisfaisants des questionnaires de satisfaction, nous confortent dans la prise en compte d'une demande importante de cette formation et dans la concrétisation de la demande d'agrément à la certification de maître d'apprentissage/tuteur.

b) Développement des outils de communication

L'équipe a développé des outils de communication internes et externes avec le service de communication : refonte du site de l'IRTS-CA onglet apprentissage, création du flyer à destination des apprentis, et une présentation de l'apprentissage sur format Powerpoint à destination des employeurs et des apprentis.

IX) Poursuivre le développement du CFA IRTSCA

- Poursuivre et multiplier les actions de développement du CFA de IRTSCA afin d'augmenter les effectifs des apprentis, tout en garantissant la qualité de l'accompagnement.
- Intégrer le réseau des CFA travailleurs sociaux.
- Finaliser les outils de communication du CFA (site internet, plaquette d'informations « employeur »)
- Finaliser le livret de l'apprentissage en concertation avec les responsables de filières. Ce livret sera en version dématérialisée.
- Mettre en place une information collective sur les Droits et Devoirs de l'apprenti dès la pré-rentrée 2023 pour les niveaux 6 et niveaux 4.
- Organiser une élection de délégués apprentis à la prochaine rentrée afin de garantir la représentation des apprenants apprentis au sein de l'IRTS -CA.
- Être présent sur divers lieux de rencontres pour mettre en avant le CFA : forum Formation-Emploi sur nouveaux territoires (Ste Menehould, Sézanne, Epernay, Fismes, Rethel), Caravane de l'Emploi des métiers du social à Reims le 19 septembre 2023, et ainsi de développer nos relations avec les Missions Locales, Pôle Emploi et le CRIJ.
- Développer les rencontres auprès des employeurs sur les 4 départements.
- Mettre en place la collecte de la taxe d'apprentissage.

Conclusion

La première année du CFA IRTS-CA est marquée par une forte intensité d'activités. La spécificité de la législation en vigueur sur l'apprentissage a entraîné des difficultés dans le déploiement de nos actions.

L'équipe CFA remercie l'ensemble des services supports de l'IRTS-CA pour l'ensemble des activités réalisées et les équipes pédagogiques pour l'accueil réservé aux membres du CFA.

L'année 2022/2023 fut riche pour l'équipe du CFA, l'année 2023/2024 est pleine d'ambition.

Pour les apprenants comme pour les employeurs l'alternance et l'apprentissage constituent de vrais atouts pour construire ensemble l'avenir.

Annexe 1

14 Missions encadrent l'activité du CFA (article L.6231-2 du Code du travail) :

- 1 - D'accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- 2 - D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur ;
- 3 - D'assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage ;
- 4 - D'informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel ;
- 5 - De permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L. 6342-1 et L. 6341-1 ;
- 6 - D'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;
- 7 - Favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers ;
- 8 - D'encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis ;
- 9 - De favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité ;
- 10 - D'encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité ;
- 11 - D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article L. 6211-2 est dispensée en tout ou partie à distance ;
- 12 - D'évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur ;
- 13 - D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation ;
- 14 - D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.



Institut Régional du Travail Social
Champagne-Ardenne

8 rue Joliot Curie
51100 REIMS

Référentes apprentis : PERNOT Sonia et COEZ Virginie

Assistante CFA : LEROUX Marion

Tel : 03 26 06 93 06

Email : virginie.coez@irtsca.fr ; sonia.pernot@irtsca.fr ; marion.leroux@irtsca.fr ; FR

Web : <http://www.irtsca.fr>

Conception et réalisation : IRTS Champagne-Ardenne

Impression : IRTS Champagne-Ardenne – juin 2023

